

## Risques naturels et technologiques

# ANNOUVILLE- VILMESNIL

Document  
à conserver

## INFORMATION DES POPULATIONS

### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ANNOUVILLE-VILMESNIL : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jacques GERMAIN

La commune d'**ANNOUVILLE-VILMESNIL** est exposée à :

#### ■ 2 risques naturels



**Inondation**



**Mouvement de terrain**  
(cavités souterraines)

#### ■ 1 risque technologique



**Transport de matières  
dangereuses**

### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

MAIRIE DE  
ANNOUVILLE-VILMESNIL

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en juin 2005 par la mairie d'ANNOUVILLE VILMESNIL au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 76), la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE 76), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 76).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



## Le risque inondation

### Les principales consignes de sécurité

Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations	Coupez le gaz et l'électricité	Montez à pied dans les étages	Ecoutez la radio	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Libérez les lignes pour les secours

### Situation

- Les risques d'inondation sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des points hauts du plateau et des plaines agricoles environnantes, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de janvier 1995 (arrêtés du 06/02/1995 et du 18/07/1995), mai 1998 (arrêté du 12/06/1998), décembre 1999 (arrêtés du 29/12/1999 et du 07/02/2000) et mai 2000 (arrêté du 14/06/2000).
- Lors des inondations de mai 2000, 8 habitations ont été touchées, avec des hauteurs d'eau comprises entre 10 et 70 centimètres.

### Prévention

- Le Syndicat du Bassin Versant de la Valmont et de la Ganzeville et le Syndicat Mixte du Bassin Versant d'Etretat réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant.
- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols, avec une cartographie des axes de ruissellement et des parcelles touchées.



## Le risque cavités souterraines

### Les principales consignes de sécurité

Evacuez l'habitation si elle est menacée	Eloignez-vous de la zone instable

### Situation

- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour des effondrements de terrain survenus en janvier 1995.
- 39 indices de cavités souterraines ont été recensés par la commune lors de l'enquête réalisée en 1995.
- Dans le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en mars 2001, 41 indices ont été recensés.
- D'autre part, le BRGM a répertorié 3 indices supplémentaires sur le territoire communal (source : site [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)).
- Par ailleurs, deux effondrements ont été constatés en juin 2001 et mars 2003.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 8 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

### Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le recensement des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière, dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du Code de l'Environnement).



## Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité

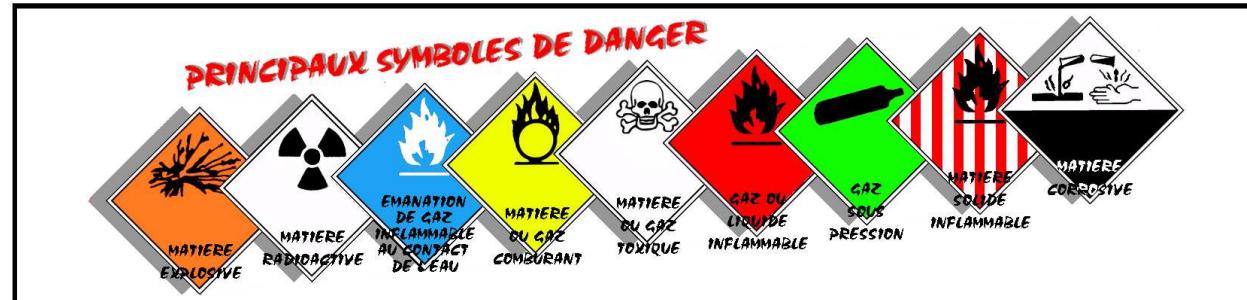
Abritez-vous	Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	Ecoutez la radio	NE ALLEZ PAS chercher vos enfants à l'école	Ne fumez pas	Libérez les lignes pour les secours

### Situation

- Le transport de matières dangereuses à ANNOUVILLE-VILMESNIL a lieu par voie routière.
- Le principal axe concerné est la route départementale RD 10.

### Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.

02.35.27.73.10 Mairie d'ANNOUVILLE-VILMESNIL

02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### Risques naturels

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Risques technologiques (TMD)

02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
[www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)

[www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

[www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/home.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Consignes dans tous les cas

### 1/ abritez-vous

### 2/ écoutez la radio

### 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1 FM FRANCE INTER : 96.5 FM RESONANCE : 105.1 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers